



Visite médicale de reprise

Par **Jr**, le **11/05/2020** à **16:51**

Bonjour,

Lorsqu'on a une visite médicale de reprise, quelles sont les informations que possède le médecin du travail : connaît-il les raisons de l'arrêt en question, les date de début et fin de l'arrêt, si on a été arrêté à plusieurs reprises pour le même motif ? Comment procède-t'il pour déclarer apte ou inapte une personne ?

Merci.

Par **morobar**, le **11/05/2020** à **17:33**

Bonjour,

[quote]
connaît t'il les raison de l'arrêt en question[/quote]

Non sauf si vous les avez communiqué& à votre employeur. L'avis d'arrêt de travail ne comporte aucune indication médicale.

[quote]
les date de début et fin de l'arrêt[/quote]

Oui, ainsi que les indications spécifiques du poste. (aptitude aux charges lourdes, aux

atmosphères humides, à la manutention...)

[quote]

comment il procède pour déclarer apte ou inapte une personne.[/quote]

S'il connaît le poste de travail, les 10 années d'étude qu'il s'est farci ainsi que la spécialisation "médecine du travail" lui confèrent quelques compétences.

En cas de doutes il peut prescrire des examens complémentaires ou vous adresser chez un spécialiste.

Par Jr, le 11/05/2020 à 17:50

Merci pour votre réponse.

Je voulais savoir aussi mon arrêt fait suite à un AT qui date du 10/08/2017 j'étais arrêté 6 mois ensuite j'ai repris le travail jusqu'à il y a 3 mois je suis retombé malade et le médecin traitant m'a remis en AT car j'étais en soin. Du coup mon arrêt à durer 3 mois et je voulais savoir si le médecin de travail va savoir si mon arrêt est du à celui du 10/08/2017 ou pour lui ça sera comme si c'est un AT initiale.

Merci d'avance

Par morobar, le 11/05/2020 à 19:26

On peut supposer que votre médecin du travail n'est pas un touriste et qu'il possède votre dossier avec les antécédents.

EN outre le bon de rendez-vous précise en retour d'Accident du Travail.

Mais je ne comprends pas très bien le second arrêt qui semble se rattacher à une maladie professionnelle plus qu'à une chute d'AT.

Mais le principe ,reste le même;

Par Jr, le 11/05/2020 à 19:36

Ok merci beaucoup Morobar pour vos réponse. Je demandais tout ça parce que je veux pas que le médecin me déclare inapte alors que je vais bien.

Par Tisuisse, le 12/05/2020 à 07:23

Bonjour,

Rien n'interdit au Médecin du Travail de se renseigner auprès de votre médecin traitant ou

auprès de votre CPAM pour avoir des informations sur la raison de vos arrêts, le nombre et la durées de ces arrêts. Ces infos étant confidentielles (secret médical) ne seront pas transmises à votre employeur.

Par **morobar**, le **12/05/2020** à **08:56**

[quote]

je veux pas que le médecin me déclare inapte alors que je vais bien.

[/quote]

Vous pouvez pour contester l'avis du MDT saisir le conseil des prudhommes en formation de référé sous 15 jours.

Par **Mmb1**, le **13/05/2020** à **19:28**

Merci beaucoup pour vos réponse.

En faite je vous explique j'ai été en AT en 2014 pour un problème à l'épaule suite à une chute. Mon médecin m'a garder en soin et il y a 3 mois je me suis encore arrêter pour mon épaule car j'ai porter un truc lourd à la maison et mon médecin à fait passer ça en AT du coup il m'a arrêter 3 mois et la ca va beaucoup mieux et je vais reprendre le travail. Je sais que le médecin du travail va connaître les dates de mon arrêt mais ce que je voulais savoir C'est va t'il être au courant que mon arrêt est du a celui de 2014 ou pas. Aussi je voulais savoir si dans notre dossier médicale il y a toute les période d'arrêt de travail même inférieur à 30 jours. MERCI BEAUCOUP pour vos réponse.

Par **morobar**, le **14/05/2020** à **08:38**

Déjà répondu sur un autre fil ouvert à tort.